

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES
PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

INTERNAL TENDER'S BOARD

CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)

Commission Interne de Passation des Marchés Publics

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE
D'URGENCE
N°007 /DAONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION
ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE
L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN
ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA
CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.**

FINANCEMENT : PULCCA Crédit IDA

IMPUTATIONS : N°7116-CM

EXERCICE 2025

Janvier 2025

Table des matières

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner	3
Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	6
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	16
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	37
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	47
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	60
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires	80
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	93
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix	99
Pièce N°9. Modèle de lettre-commande	101
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires	106
Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité	122
Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental	126
Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	128
Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	130

PIECE N°0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Référence : *Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour les travaux de construction des parcs d'intervention zoo sanitaire et blocs de latrines dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du PULCCA.*

Financement : **PULCCA Crédit IDA**

Imputations : **N°7116-CM**

Madame / Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner pour les travaux de construction des parcs d'intervention zoo sanitaire et blocs de latrines dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du PULCCA.

Nous vous invitons maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour un ou plusieurs lots de votre choix.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Direction Administrative de la CDEN sise à GAROUA, TEL : 222 27 21 34/222 27 21 15, moyennant paiement auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28 d'un montant non remboursable de **Cent-dix mille (110 000) FCFA**.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un montant non remboursable **Trois cent quarante mille (340 000) francs CFA pour chacun des lots 1, 2, 3,4,5,6 et 7**. Elles doivent être remises à la Direction Administrative de la CDEN au plus tard à **14 heures le 10/02/2025**.

Les plis seront ouverts une heure après le dépôt des offres en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

La présente lettre d'invitation est adressée aux entreprises inscrites sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62
02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49
08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent en ~~aucun~~ cas s'associer en groupement.

Veillez avoir l'obligeance de nous faire savoir dans un délai maximum de 05 jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et si vous soumettez ou non une proposition. Votre réponse devra parvenir à l'adresse ci-après : « Direction Administrative de la CDEN sise à GAROUA, BP 936 GAROUA Tél : 222 27 21 34/ 222 27 21 15. »

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Garoua, le 16/01/2025

Le Directeur Administratif
(é) HAMIDOU SAÏDOU

AMPLIATIONS :

- GOUV AD/EN
- DRMAP AD/EN/NO
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, CDEN (pour archivage).

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION
ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET
DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU
PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN
SEPT (07) LOTS.**

**FINANCEMENT : PULCCA Crédit IDA
IMPUTATIONS BUDGETAIRES : N°7116-CM**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'accord - cadre N°005/AC/MINADER/PULCCA/UGP/CSPM/12-1023 du 22 /01/ 2024 relatif au renforcement des capacités de production des petits exploitants par le biais d'un soutien aux cultures et à l'élevage pour la résilience, le Directeur Administratif de la CDEN, titulaire dudit accord -cadre, lance en procédure d'urgence un Avis Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour les travaux de construction des parcs d'intervention zoo sanitaire et blocs de latrines en sept (07) lots.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'état suivants :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- La fondation ;
- Le béton en fondation ;
- La menuiserie métallique ;
- La peinture
- La charpente toiture ;
- Les aspects sociaux environnementaux ;
- La communication.

POUR UN BLOC DE LATRINES À DEUX COMPARTIMENTS

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué de sept (07) lots répartis ainsi qu'il suit :

N° lot	Localités	Arrondissements	Départements	Régions
1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO ET DEO	ADAMAOUA
2	TIKE DJOHONG	DJOHONG	MBERE	
3	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO	
4	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORD

5	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	EXTREME-NORD
6	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY	
7	IBOU	KOUSSERI	LOGONE ET CHARI	

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Cent dix-neuf millions (119 000 000) francs CFA**, repartis ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Parc d'intervention zoo sanitaire de DJAMBOUTOU.....	17 000 000 FCFA
Lot 2 : Parc d'intervention zoo sanitaire de MAYO DARLE.....	17 000 000 FCFA
Lot 3 : Parc d'intervention zoo sanitaire de TIKE DJOHONG.....	17 000 000 FCFA
Lot 4 : Parc d'intervention zoo sanitaire de MBAÏBOUM	17 000 000 FCFA
Lot 5 : Parc d'intervention zoo sanitaire de KOZA.....	17 000 000 FCFA
Lot 6 : Parc d'intervention zoo sanitaire de DATCHEKA.....	17 000 000 FCFA
Lot 7 : Parc d'intervention zoo sanitaire de IBOU.....	17 000 000 FCFA

5. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de deux (02) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises suivantes pré qualifiées à l'issue de l'Avis à Manifestation d'intérêt (AMI) N° 001/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 DU 02/02/2024 et N°002/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 DU 06/11/2024. Il s'agit de :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62
02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49
08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29

7. Financement

Les travaux seront financés par le crédit IDA, pour le compte de l'exercice 2024, imputations budgétaires : **N°7116-CM**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant de de **Trois cent quarante mille (340 000) FCFA pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7**.

Ladite caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord (CDEN) sise à Garoua, BP : 936 Garoua, tél 222 27 21 34/ 222 27 21 15.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord dès publication du présent avis d'appel d'offres sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Quatre -vingt- dix mille (90 000) Francs CFA auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires doivent s'enregistrer en laissant leurs adresses complètes (BP, TEL).

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord (CDEN) sise à Garoua, tél 222 27 21 34/ 222 27 21 15 au plus tard le **10/02/2025 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SPET (07) LOTS.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **10/02/2027 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- ✓ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✓ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- ✓ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ du non-respect de 70% de oui de critères essentiels
- ✓ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✓ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✓ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✓ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✓ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

I.	La Présentation générale de l'offre	Oui	Non
II.	La qualification et l'expérience du personnel	Oui	Non
III.	Les références de l'entrepreneur dans le domaine des travaux similaires ;	Oui	Non
IV.	Les moyens logistiques ;	Oui	Non
V.	La méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non
VI.	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé") ;	Oui	Non
VII.	Capacité financière	Oui	Non

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15, dès publication du présent avis.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 242 27 27 39 ou le MO au numéro : 222 27 21 34/ 222 27 21 15.

Garoua, le 16/01/2025
Le Directeur Administratif
(é) HAMIDOU SAÏDOU

- AMPLIATIONS :

- GOUV AD/EN
- DRMAP AD/EN/NO
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, CDEN (pour archivage).



**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 007/AONR / MINEPIA / CDEN / CIPM / 2025 OF 16/01/2025 FOR CONSTRUCTION WORK OF
ZOO SANITARY INTERVENTION PARKS AND LATRINE BLOCKS IN ADAMAWA AND FAR
NORTH REGIONS AS PART OF EMERGENCY PROJECT TO COMBAT THE FOOD CRISIS IN
CAMEROON (PULCCA) ACTIVITIES, IN SEVEN (07) LOTS.**

**FUNDING: IDA Credit
BUDGET IMPUTATIONS: N°7116-CM**

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the framework agreement activities N°005/AC/MINADER/PULCCA/UGP/CSPM/12-1023 of 22 /01/ 2024 relating to strengthening production capacities of smallholders through crop of livestock support for resilience, the Administrative Director of the CDEN, holder of said framework agreement, launches a Restricted National Invitation to Tender in emergency procedure for construction work of zoo sanitary intervention parks and latrine blocks in Adamawa and Far North Regions as part of emergency project to combat the food crisis in Cameroon (PULCCA) activities, in seven (07) lots.

2. Consistency of work

The works, subject of this invitation to tender, include:

ZOO SANITARY INTERVENTION PARK

The work will be carried out by the company and includes the following trades:

- Preparatory work;
- Earthworks;
- The foundation;
- Concrete foundation;
- Metal carpentry:
- The painting
- The roof frame;
- Social environmental aspects;
- Communication.

FOR A TWO-COMPARTMENT LATRINE BLOCK

The work will be carried out by the company and includes the following trades:

- Preparatory work;
- Earthworks;
- The foundation;
- Masonry-elevation;
- The roofing frame:
- Metal carpentry;
- The coating – painting.

3. Allotment

This Invitation to Tender consists of seven (07) lots as follows:

N° lot	Localities	Sub-division	Divisions	Regions
1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO AND DEO	ADAMAWA
2	TIKE DJOHONG	DJOHONG	MBERE	
3	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO	
4	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORTH
5	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	FAR NORTH
6	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY	
7	IBOU	KOUSSERI	LOGONE AND CHARI	

4. Estimated cost

The estimated cost of the operations at the end of the studies is one hundred million (119,000,000) CFA Francs as follows:

Lot 1: zoo sanitary intervention park of DJAMBOUTOU	17,000,000 CFA Francs
Lot 2: zoo sanitary intervention park of TIKE DJOHONG	17,000,000 CFA Francs
Lot 3: zoo sanitary intervention park of TIKE MAYO DARLE	17,000,000 CFA Francs
Lot 4: zoo sanitary intervention park of MBAÏBOUM	17,000,000 CFA Francs
Lot 5: zoo sanitary intervention park of KOZA	17,000,000 CFA Francs
Lot 6: zoo sanitary intervention park of DATCHEKA	17,000,000 CFA Francs
Lot 7: zoo sanitary intervention park of IBOU	17,000,000 CFA Francs

5. Execution deadlines

The maximum period provided by the Client for the execution of the works, subject of this Invitation to Tender, is two (02) months from the date of notification of the service order to start the work.

6. Participation and Origin

This Call for Tenders is addressed to the following Firms, selected following the Notice for Expression of Interest N°001/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 of 02/02/2024 and N°002/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 of 06/11/2024 published in the Journal des Marches Publics. These are:

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	PO BOX : KAELE, TEL: 694 80 31 62
02	✓ STE PRONEG SARL	PO BOX : GAROUA, TEL: 696 64 97 49
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	PO BOX: MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	PO BOX : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	PO BOX : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	PO BOX : 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	PO BOX : 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49
08	✓ SANLAÏ SARL	PO BOX : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29

7. Funding

The work will be financed by the IDA Credit, for year 2024, Imputations: N°7116-CM.

8. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tendering deposit established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and whose list is in Exhibit 13 of the CAD of an amount of **Three hundred and forty thousand (340,000) FCFA for each lot 1, 2, 3, 4, 5,6 and 7.**

The deposit must remain valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the Administrative Department of the North Livestock Development Fund in Garoua, Tel: 222 27 21 34/222 27 21 15, P.O BOX 936 Garoua, as of the publication of this notice.

11. Acquisition of tender file

The file can be obtained at the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North as soon as this invitation to tender is published, on presentation of a receipt for the payment of a sum non-refundable **one hundred and ten thousand (110,000) Francs CFA to the BICEC CAS-ARMP No. 97568660001-28.** When

withdrawing the Tender file, bidders must register by leaving their full addresses (PO BOX, Tél).

12. Submission of offer

Each offer written in French or in English in seven (07) copies of which the original and six (06) copies marked as such must reach the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North at the latest **10/02/2025 at 2 p.m.** in a sealed envelope with the mention:

**“RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 007/AONR / MINEPIA / CDEN / CIPM / 2025 OF 16/01/2025 FOR CONSTRUCTION WORK OF ZOO
SANITARY INTERVENTION PARKS AND LATRINE BLOCKS IN ADAMAWA AND FAR NORTH
REGIONS AS PART OF EMERGENCY PROJECT TO COMBAT THE FOOD CRISIS IN CAMEROON
(PULCCA) ACTIVITIES, IN SEVEN (07) LOTS.**

To be opened only during bid-opening session"

13. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted. For the case of Restricted invitation to tender (two-stage opening): it should be mentioned that in addition to the number of copies required in the financial offer, the bidder must present a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as sample offer marked as such and addressed to the body in charge of the regulation of Public Contracts for preservation. Failure to present the model offer shall lead to the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, right at the opening of bids by the Tenders Board.

14. Bid opening

The opening of bids will be done in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **10/02/2025 at 3 pm** by the Internal Committee of Bids to tender of the CDEN.

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice. In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation critères

15.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 70% of essential criteria
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social Clauses.

15.2 Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

I.	Presentation of bid	Yes	No
II.	Personnel qualification and experience	Yes	No
III.	The contractor's references in the field of similar services;	Yes	No
IV.	Logistic means;	Yes	No
V.	The methodology for carrying out the work;	Yes	No
VI.	Evidence of consent to administrative and technical clauses, (CCSI and CCTP initialed on each page, signed last and dated).	Yes	No
VII.	Financial capacity	Yes	No

16. Award of Contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest.

17. Maximum number of lots:

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than two (02) lots.

18. Duration of validity of the offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and the essential criteria of the Tender submission of bids.

19. Additional Information

Additional technical information can be obtained daily at working hours from the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North Garoua, P.O BOX 936 Garoua, Tel: 222 27 21 34/222 27 21 15, upon publication of this notice.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at 242 27 27 39 or the PO at 222 27 21 34/222 27 21 15.

**The Administrative Director
(s) HAMIDOU SAÏDOU**

EXTENSION:

- GOV AD/ FN
- DRMAP AD/FN
 - ARMP (JDM)
 - Président CIPM (for information)
 - display (for information)
 - Public Procurement Service, CDEN (for archiving).

PIECE N° 2:

**RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux

B. Dossier de consultation

Article 8	: Contenu du Dossier de consultation
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours
Article 10	: Modification du Dossier de consultation

C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l’attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

REGLEMENT GENERAL DE CONSULTATION

A. Généralités

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s’entend de :

- L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre

iii. individuel ou tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel d'entreprises.

Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des

coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.
Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégué.

En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’appel d’offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

a) au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

e) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres **ou via COLEPS ou sur tout**

autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

a.3. L’acte écrit donnant pouvoir au signataire de l’offre d’engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RGAO, notamment les références de l’entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d’acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en

monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel

d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne

puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés

ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans

avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si

un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs

qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la

solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est

attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																					
	A. GENERALITES																																					
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Le Directeur Administratif de la CDEN - Référence de l’Appel d’Offres : N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 du 16/01/2025 - Nombre de lots : 07</p> <p>Définition des Travaux :</p> <p>PARC D’INTERVENTION ZOOSANITAIRE Les travaux seront exécutés par l’entreprise et comprennent les corps d’état suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux préparatoires ; • Les terrassements ; • La fondation ; • Le béton en fondation ; • La menuiserie métallique ; • La peinture • La charpente toiture ; • Les aspects sociaux environnementaux ; • La communication. <p>POUR UN BLOC DE LATRINES À DEUX COMPARTIMENTS Les travaux seront exécutés par l’entreprise et comprennent les corps d’états suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux préparatoires ; • Les travaux de terrassement ; • La fondation ; • La maçonnerie-élévation ; • La charpente-couverture ; • La menuiserie métallique ; • Le revêtement – peinture. <p>Les travaux, objet du présent appel d’offres, sont constituées de sept (07) lots :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Localités</th> <th>Arrondissements</th> <th>Départements</th> <th>Régions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DJAMBOUTOU</td> <td>GALIM TIGNERE</td> <td>FARO ET DEO</td> <td rowspan="3">ADAMAOUA</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>TIKE DJOHONG</td> <td>DJOHONG</td> <td>MBERE</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TIKE MAYO DARLE</td> <td>MAYO DARLE</td> <td>MAYO BANYO</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>MBAÏBOUM</td> <td>TOUBORO</td> <td>MAYO REY</td> <td>NORD</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>KOZA</td> <td>KOZA</td> <td>MAYO TSANAGA</td> <td rowspan="2">EXTREME-NORD</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>DATCHEKA</td> <td>DATCHEKA</td> <td>MAYO DANAY</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>IBOU</td> <td>KOUSSERI</td> <td>LOGONE ET CHARI</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>	N° lot	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO ET DEO	ADAMAOUA	2	TIKE DJOHONG	DJOHONG	MBERE	3	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO	4	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORD	5	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	EXTREME-NORD	6	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY	7	IBOU	KOUSSERI	LOGONE ET CHARI	
N° lot	Localités	Arrondissements	Départements	Régions																																		
1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO ET DEO	ADAMAOUA																																		
2	TIKE DJOHONG	DJOHONG	MBERE																																			
3	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO																																			
4	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORD																																		
5	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	EXTREME-NORD																																		
6	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY																																			
7	IBOU	KOUSSERI	LOGONE ET CHARI																																			
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : deux (02) mois Ce délai pour chacun des lots, court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.</p>																																					
1.4	<p>Nom, Object des travaux : travaux de construction des parcs d’intervention zoo sanitaire et blocs de latrines dans les régions de l’Adamaoua et de l’Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du Projet d’Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) en sept (07) lots.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p>																																					

	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non																											
2	Source(s) de financement : PULCCA Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le crédit IDA, pour le compte de l'exercice 2025, imputations budgétaires : N°7116-CM.																											
4.2	L'appel d'offres est ouvert ou restreint : <i>restreint</i> <i>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :</i>																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>ENTREPRISES</th> <th>ADRESSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG</td> <td>BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>✓ STE PRONEG SARL</td> <td>BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU</td> <td>BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>✓ ETS ZOUMBO & FILS</td> <td>BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>✓ ETS BOUBA FAMILY SARL</td> <td>BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI</td> <td>BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15</td> </tr> <tr> <td>07</td> <td>✓ KOGAM MULTI-SERVICES</td> <td>BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49</td> </tr> <tr> <td>08</td> <td>✓ SANLAÏ SARL</td> <td>BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29</td> </tr> </tbody> </table>	N°	ENTREPRISES	ADRESSES	01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62	02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49	03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25	04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76	05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69	06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15	07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49	08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29
N°	ENTREPRISES	ADRESSES																										
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62																										
02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49																										
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25																										
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76																										
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69																										
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15																										
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49																										
08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29																										
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. RAS																											
6.2	Pas de groupement d'entreprises.																											
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS																											

7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant: - BP : 936 Garoua - Tél : 222 27 21 34/ 222 27 21 15 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15, dès publication du présent avis.
	C- PREPARATION DES OFFRES
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun , elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois cent quarante mille (340 000) francs CFA pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5,6 et 7 établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. b) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale en cours de validité; c) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance; d) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; ; e) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable d'un montant de Cent dix Mille (110 000) Francs CFA payable auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28. f) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

g) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

- Cinq (05) projets d'un coût cumulé d'au moins soixante-quinze (75) millions de FCFA minimum réalisés dans les domaines des forages à énergie solaire au cours des cinq (5) dernières années, justifiés par la 1ère et dernière page du contrat, ou par des PV de réception ou attestation de bonne fin des travaux ;

Premier projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
Deuxième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
Troisième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
Quatrième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
Cinquième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
Cumul des projets : supérieur ou égal à 75 000 000	Oui	Non

b.1.3 MATÉRIELS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués ci-dessous :

Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :

- ✓ Matériel roulant : Copies des cartes grises légalisées (si propriété) ou contrat de location assorti des cartes grises certifiées par les Services compétents ;
- ✓ Photocopies des factures certifiées conformes du matériel.

1	01 Véhicule de liaison (pick-up) en propriété ou en location ;	Oui	Non
2	01 poste de soudure en propriété ou en location ;	Oui	Non
3	01 compacteur manuel, en propriété ;	Oui	Non
4	01 petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc...), en propriété.	Oui	Non

b.1.4. Le Personnel d'Encadrement :

Le soumissionnaire devra présenter le personnel technique nécessaire ci-après :

- Un (01) Conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie Rural/ Génie civil ayant une expérience d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des travaux ;
- Un (01) Chef de Chantier : Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux ;

- Un (01) technicien en plomberie sanitaire : Technicien ayant une expérience d’au moins cinq (03) années d’expérience ;
- Un (01) Maçon (CAP) ayant une expérience d’au moins cinq (03) années d’expérience.

N.B : Joindre pour chaque candidat (un curriculum Vitae daté et signé par le candidat, Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une Autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet). Le personnel proposé ne sera considéré à l’évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

b.2. ORGANISATION, MÉTHODOLOGIE ET PLANNING

Le soumissionnaire présentera obligatoirement dans son offre, sous peine d’élimination, une note technique montrant sa compréhension des opérations projetées.

Elle devra comprendre :

1. PARC D’INTERVENTION ZOOSANITAIRE

- ❖ Les travaux seront exécutés par l’entreprise et comprennent les corps d’état suivants :
- ❖ Les travaux préparatoires ;
- ❖ Les terrassements ;
- ❖ La fondation ;
- ❖ Le béton en fondation ;
- ❖ La menuiserie métallique ;
- ❖ La peinture
- ❖ La charpente toiture ;
- ❖ Les aspects sociaux environnementaux ;
- ❖ La communication ;
- ❖

2. POUR UN BLOC DE LATRINES À DEUX COMPARTIMENTS

- ❖ Les travaux seront exécutés par l’entreprise et comprennent les corps d’états suivants :
- ❖ Les travaux préparatoires ;
- ❖ Les travaux de terrassement ;
- ❖ La fondation ;
- ❖ La maçonnerie-élévation ;
- ❖ La charpente-couverture ;
- ❖ La menuiserie métallique ;
- ❖ Le revêtement – peinture ;

b.3. Preuves d’acceptation des conditions de la lettre- commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention ‘‘Lu et Approuvé’’)

b.4. Capacité financière équivalente à 20 000 000 Francs CFA.

b.5. La charte d’intégrité

b.6. Les clauses environnementales et sociales

b-7- l’attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres.

	NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
--	--

14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
14.4.	Les prix du marché « ne seront pas » révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le francs CFA
15.2.	Le taux de change : RAS
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 340 000 francs CFA par lot.

18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 60 jours .
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS
20.	Soumission en ligne : RAS

20.	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord (CDEN) sise à Garoua, tél 222 27 21 34/ 222 27 21 15 au plus tard le 10/02/2025 à 14 Heures, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS. <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 10/02/2025 Heure : 14 heures
22.2	D. DEPOT DES OFFRES

	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 10/02/2025 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN.

	<p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
--	---

29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-dessous :</i></p> <p>➤ <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect de 70% de oui de critères essentiels ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ▪ de l'absence de la charte d'Intégrité ▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>▪ <i>Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.</i></p>
----	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie ▪ Les preuves d'acceptation des conditions du marché 	
--	---	--

N°	Rubrique	Oui/Non
	A. CRITERES ELIMINATOIRES	
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	

3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	Non-respect d'au moins 70% de oui de critères essentiels	Oui/Non
6	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non

	<p align="center">B. CRITÈRES ESSENTIELS</p> <p align="center">L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <p align="center">✓ Présentation de l'offre</p> <p>Les Entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 60%;">DÉSIGNATION</th> <th colspan="2" style="width: 35%;">PERTINENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">1.</td> <td>Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Oui</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Non</td> </tr> <tr> <td>Respect de l'ordre d'assemblage</td> </tr> <tr> <td>Bonne lisibilité des documents</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">✓ Références du Soumissionnaire</p> <p>Expérience générale des entreprises dans le domaine des forages à énergie solaire :</p>			N°	DÉSIGNATION	PERTINENCE		1.	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non	Respect de l'ordre d'assemblage	Bonne lisibilité des documents
N°	DÉSIGNATION	PERTINENCE											
1.	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non										
	Respect de l'ordre d'assemblage												
	Bonne lisibilité des documents												

Cinq (05) projets d'un coût cumulé d'au moins soixante-quinze (75) millions de FCFA minimum réalisés dans les domaines des forages à énergie solaire au cours des cinq (5) dernières années, justifiés par la 1^{ère} et dernière page du contrat, ou par des PV de réception ou attestation de bonne fin des travaux ;

2	Premier projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
3	Deuxième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
4	Troisième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
5	Quatrième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
6	Cinquième projet : supérieur ou égal à 15 000 000	Oui	Non
7	Cumul des projets : supérieur ou égal à 75 000 000	Oui	Non

✓ **Qualification et expérience du personnel**

				Justifiés	Non justifiés
8	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural/ Génie Civil	Copie certifié diplôme	Oui	Non
9			CV signé et daté	Oui	Non
10			Expérience au moins 05 ans	Oui	Non
11	Chef de chantier	Technicien supérieur du génie civil ou équivalent	Copie certifiée du diplôme	Oui	Non
12			CV daté et signé	Oui	Non
13			Expérience au moins 5 ans	Oui	Non
14	Technicien en plomberie sanitaire	Technicien	Copie certifiée du diplôme	Oui	Non
15			CV daté et signé	Oui	Non
16			Expérience au moins 3 ans	Oui	Non
17	Maçon		Copie certifiée du diplôme (CAP)	Oui	Non
18			CV daté et signé	Oui	Non
19			Expérience au moins 3 ans	Oui	Non

✓ **Matériels du soumissionnaire**

Le soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués ci-dessous :
Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :

- Matériel roulant : Copies des cartes grises légalisées (si propriété) ou contrat de location assorti des cartes grises certifiées par les Services compétents ;
- Photocopies des factures certifiées conformes du matériel.

20	01 Véhicule de liaison (pick-up) en propriété ou en location ;	Oui	Non
21	01 poste de soudure en propriété ou en location ;	Oui	Non
22	01 compacteur manuel, en propriété ;	Oui	Non
23	01 petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc....), en propriété.	Oui	Non

✓ **Organisation, méthodologie et planning**

		Effectif	Non effectif
24	Organigramme.	Oui	Non
25	Méthodologie	Oui	Non
26	Planning	Oui	Non
✓ Preuve d'acceptation des conditions de la lettre-commande			
27	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre -commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque et signés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé") ;	Oui	Non
✓ Capacité financière			
28	Capacité financière supérieure ou égale à 20 000 000	Oui	Non

33.1.	Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : RAS
	F- ATTRIBUTION
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

Pièce N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Montant de la lettre-commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement des lettre-commandes

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre-commande
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantation des ouvrages
- Article 38 : Sous-traitance
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 40 : Journal de chantier
- Article 41 : Utilisation des explosifs

Chapitre IV : De la réception

- Article 42 : Réception provisoire
- Article 43 : Documents à fournir après exécution
- Article 44 : Délai de garantie
- Article 45 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 46 : Résiliation de la lettre-commande
- Article 47 : Cas de force majeure
- Article 48 : Différends et litiges
- Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet les travaux de construction

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°007 /AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

1. Autorité des Marchés Publics : le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics. A ce titre, il assure le contrôle externe de l'exécution des Marchés, reçoit une copie du décompte provisoire et vise le dernier décompte.
2. Le Maître d'Ouvrage est : Le Directeur Administratif de la CDEN est le Maître d'ouvrage. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
3. Le Chef de Service du marché est : Les Chefs d'Antenne Régionale de la CDEN pour l'Adamaoua et l'Extrême-Nord sont respectivement Chef de service du marché pour les lots 1, 2, 3 et Chef de service du marché pour les lots 5, 6, 7 et le Chef de Service Technique pour le lot 4 ; ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
4. L'Ingénieur du marché est : le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Extrême-Nord et son homologue de l'Adamaoua, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi technique du marché.
5. Le Cocontractant est :

3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- ✓ L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Administratif de la CDEN ;
- ✓ L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Administratif de la CDEN ;
- ✓ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de la CDEN ;
- ✓ Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;

9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. le décret n° 2012 /382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
13. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025.
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : au cocontractant à son siège installé dans le la localité des prestations ou à défaut à la mairie du chef-lieu de la région dont relève les prestations.
 - a) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Administratif de la CDEN (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur du Marché ;

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de trois (03) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est sans objet ici.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances ou tel que stipulé à l'article 140 alinéa 5 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 12 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente de lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le pourcentage maximal des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au Cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la CDEN et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant. ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Ou

Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par l'Agent Comptable de la CDEN dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Le MINMAP tant qu'autorité des MP reçoit une copie de chaque décompte et vise le dernier.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Sans objet

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé conformément à l'article 168 du décret susmentionné comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Sans objet

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant., lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres-commandes

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent marché concernent les travaux de construction des parcs d'intervention zoo sanitaire dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre des activités du PULCCA :

a) PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE

- L'implantation de l'ouvrage ;
- La mobilisation et l'installation de chantier ;
- Le fonçage ;
- L'équipement du PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ;
- Le développement et l'essai de pompage ;
- L'exécution de la superstructure ;
- La réalisation des abreuvoirs ;
- La réalisation de la borne fontaine ;
- L'installation et la pose des plaques photovoltaïques ;
- La désinfestation du PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

b) BLOCS DE LATRINES

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire ;
- Le reboisement.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre-commande

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre-commande est de : **deux (02) Mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le concepteur après paiement des frais d'étude.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre-commande pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

35.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant. Tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquides sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou du Maître d'Œuvre un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivés successifs du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant., autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de *vingt pour cent (20%)* du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *sept (07)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de cette lettre-commande.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Rapporteur : Ingénieur du marché ;

Membres :

1. Le Chef de Service du Marché ;
2. Le Comptable –Matières de la CDEN ;
3. Tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise
4. L'entrepreneur ;
5. Le représentant du MINMAP qui assiste en tant qu'observateur ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins *[10 jours]* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. *Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.*

42.5. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1. Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

43.2. La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation de la lettre-commande

46.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

46.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

46.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 47 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie* : 200 millimètres en 24 heures ;
- *vent* : 40 mètres par seconde ;
- *crue* : la crue de fréquence décennale.

Le maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Vingt (20) exemplaires de chaque lettre-commande seront édités par les soins du Service Technique du Maître d'Ouvrage et transmis au Cocontractant pour souscription et remis au Chef de Service du Marché.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Directeur Administratif de la CDEN. Elle entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.

Pièce n° 5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

I- DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX DU PARC D'INTERVENTION ZOO SANTAIRE

1-1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction des infrastructures zoo sanitaires dans la zone d'intervention du PULCCA. Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus aux devis quantitatifs et descriptifs pour la construction d'un parc d'intervention zoo sanitaire.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'état suivants :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- La fondation ;
- Le béton en fondation ;
- La menuiserie métallique ;
- La peinture
- La charpente toiture ;
- Les aspects socio- environnementaux ;
- La communication ;

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B**.

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 modifiée 99.

Reconnaissance des lieux

Le Cocontractant doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du microprojet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune assorti d'un PV de visite des lieux.

Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- Le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. A cet effet le Cocontractant devra doter son personnel d'un équipement de protection individuel (EPI) constitué de Casque, cache nez, gang, tenu, et

chaussure de sécurité adapte etc..... Dont les frais seront à la charge du Cocontractant. (Disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;)

- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui – ci, Un bureau ou local d'au moins de 9 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie

N.B. : Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera définis et indiqué par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

Références du projet ;

Références du Maître d'Ouvrage ;

Références du Maître d'œuvre

La source de financement

Références de l'Entreprise

Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPULIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
MINISTERE DE	
RÉGION DE	
N° DU MARCHE	
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES DANS LA LOCALITE DE.....,	
MAITRE D'OUVRAGE :	
AUTORITE CONTRACTANTE :	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE :	
INGENIEUR DU MARCHE :	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT :	
NOTIFIE-LE :	
DELAI D'EXECUTION : 60 jours	

CHAPITRE I. TRAVAUX PREPARATOIRES

Etudes :

Les études comprennent :

La production du Projet d'exécution comprenant entre autres des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ; L'établissement du planning des travaux.

Ces éléments seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre 06 exemplaires.

Plan de recollement

Implantation :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

Les traits d'axes

Les bordures des fouilles

Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

Le Cocontractant est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le Cocontractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Débroussaillage et élagage :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du parc et sur une emprise de 5 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et découchage.

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité.

Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant la plateforme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade.

S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Décapage :

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise du parc à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées du site du chantier.

Nivellement de la plate-forme :

Il consiste à régler le niveau de la plateforme en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluies.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

SPECIFICATION GENERALE DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de Cocontractant, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse.

Travaux en HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent Appel d'Offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- le décapage des terres végétales
- l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- le remblaiement des fouilles
- le remblaiement sous le dallage
- le déblayage des terres
- la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions
- le reboisement

Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.
- L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

Le Cocontractant veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (température supérieure à 35°).

Ciment

Le ciment utilisé sera en règle Générale du ciment CPJ ou similaire pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

Armatures

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

CHAPITRE II. TRAVAUX EN FONDATION

Fouille :

Fouille en puits pour poteaux en IPN 100 de section 30 x 30 x 50

Fouille en rigole pour béton en fondation tout autour du parc d'intervention zoo sanitaire de section 30 x 40

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Bétons

Les fouilles des poteaux en IPN devront être bourrées avec du béton dosé à 350 kg/m³ composé de 800 litres de graviers, 600 litres de sables et 7 sacs de ciment pour 1mètre cube de béton.

Bétons armé

Longrine

Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. En béton de section (30x20cm) suivant indications des plans de fondation.

Béton : dosé à 350 kg/ m³. Compose de 800 litres de granulats 5/15 et 15/25

Aciers transversaux Ø6 St max = 20 cm

Acier longitudinaux 6HA8 filants.

• Maçonnerie de moellons

Le dallage de l'intérieur du parc sera réalisé en moellons d'épaisseur minimale de 15 cm. La mise en œuvre sera exécutée en béton dosé à 250 kg/m³ selon les indications du plan.

• Pose des gargouilles

Des réservations en PVC seront faites dans le béton pour faciliter l'assainissement du couloir d'intervention.

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme

Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux
- 40x40 triyi soudé

2. Béton pour dallages

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,600 m³ ou 600 litres de sable, soit 10 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

NB : la dalle sera réalisée en respectant une inclinaison de 3% de manière à évacuer les eaux et les bouses.

3. Béton pour longrines,

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en Général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

CHAPITRE III. COUVERTURE – CHARPENTE

a) Charpente

• Fermes

Au-dessus du couloir de vaccination, sera réalisée une toiture à deux pentes pour agent de vaccination. Ce hangar aura une hauteur de 1 m au-dessus des poteaux du parc d'intervention zoo sanitaire. La longueur du hangar sera de 3,8 m et une largeur de 2 m.

Les fermes seront exécutées avec des cornières de 40 x 40 x 4, elles seront de type N, les entrails et les arbalétriers seront simple et soudés. Les fiches et les contre fiche devront être solidement soudées sur les entrails et les arbalétriers.

• Pannes

Elles seront en cornière de 40 x 40 x 4.

b) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bacs en aluminium de 6/10^e d'épaisseur et de longueur 6 m. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « SOCATRAL ».

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 5/10^eme en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è ;
- Les trous des ondulations au droit des pannes seront fermés par des tôles lisses

CHAPITRE IV. MENUISERIES METALLIQUES

L'Entreprise est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des diamètres des tuyaux en acier galvanisés pour traverses des poteaux en béton armé, nombre et disposition. Quatre réservations pour passage de tubes ronds seront prévues sur chaque poteau en béton armé du couloir d'intervention.

Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en à plomb niveau et calage.

Le Cocontractant est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant la mise en œuvre,

- Les tubes ronds devront être de diamètre intérieur 53 et diamètre extérieur 63 mm, leur mise en œuvre devra respecter un alignement conforme aux dispositions des plans d'exécution.
- Le portail métallique de dimension (3 m * 2 m) sera fabriqué à l'aide en tube acier galvanisé de 40/50 mm de diamètre (6 rangées).

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE V. PEINTURE

Menuiseries métallique :

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;
- Peinture à l'huile en 2 couches.

CHAPITRE VI. LABELLISATION

a) Plaque de visibilité

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque métallique au label du, sera fixée sur la façade principale du bâtiment au frais de l'entreprise. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet. Le support dans son ensemble doit être traité en fond avec un antirouille efficace de bonne marque. Les peintures utilisées doivent être de type "Email A Seigneurie" appliquées en plusieurs couches épaisses. (Les peintures de mauvaise marque et mal appliquées ne garantissent pas la pérennité de l'ouvrage). La taille des lettres, police de caractère, couleurs et configuration, doivent être identiques aux visuels fournis, quel que soit la consistance du texte, afin de préserver le caractère uniforme du projet. Les plaques de signalisation seront implantées à l'entrée des parcs de vaccination. Chaque plaque de signalisation sera conçue et implantée suivant le modèle ci-après et ayant les dimensions suivantes : 150 cm x 100 cm. Les pieds de fixation seront à **50 cm** du sol avec des supports de soutien de chaque côté. L'enfouissement dans le sol sera de 50cm.

II- CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINE A DEUX COMPARTIMENTS

2-1 OBJET

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction des latrines VIP dans la zone d'intervention du Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus aux devis quantitatif et descriptif pour la construction d'un bloc de latrines à deux compartiments.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe construction classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

Descriptif du bloc latrine

L'ouvrage à construire est un bloc de latrines à fosse ventilée (VIP) à deux cabines.

L'infrastructure du bloc latrines sera constituée d'une fosse de section utile conformément aux plans. Le fond de la fosse recevra une couche de sable de 10 cm d'épaisseur. Les parois seront stabilisées en maçonnerie d'agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton maigre. Les poteaux en béton armé de section 20x20 sur semelles isolés (section de 60x60 avec une épaisseur de 20cm) seront implantés aux angles des murs. A la mi-hauteur des murs sera exécuté un chaînage horizontal de section 20x20 en béton armé.

La fosse sera divisée en trois compartiments égaux par agglomérées de 15x15x40 bourrées

Les surfaces maçonnées seront enduites et lissées à la barbotine

Au-dessus de la maçonnerie se posera un chaînage de 20 x20 cm. La dalle de couverture d'épaisseur 10 cm en béton armé couvrira toute la fosse. Elle sera recouverte d'une Chape lissée de 4 cm.

Les trous de défécation seront en WC type turque de fabrication locale en béton armé et disposés conformément au plan. Il sera disposé un siphon pour l'évacuation des eaux.

Les murs extérieurs de la superstructure seront en agglomérées de 15x20x40 et recevront un chaînage de 15x 20 cm. Quant aux murs de séparations (cloisons) ils seront en agglomérés creux de 10x20x40 et recevront un chaînage de 15x10. Toutes les surfaces des murs recevront un enduit au mortier de ciment.

La partie supérieure sera munie de petites ouvertures d'aération conformément au plan, Ces trous seront obtenus par espacement des agglos de 15 en élévation dont la section sera de 15x20.

La superstructure sera recouverte d'une toiture en tôle alu bac de 5/10^{ème} sur une charpente sommaire en chevron et solidement ligaturée par des armatures en attentes(Ø6).

Chacune des cabines aura un tuyau d'aération en PVC de diamètre (Ø) 100 mm portant à son extrémité une grille anti-moustique soigneusement attachée.

Le tuyau d'aération sera muni d'un té ou d'un coude à son extrémité.

Chaque cabine sera munie d'une porte de 70x210 en tôle métallique d'épaisseur 10/10^e disposant d'impostes d'aération à leur partie supérieure. Elle sera munie d'un dispositif de sécurité comprenant d'un cadenas et d'une serrure.

La façade arrière des latrines disposera de deux dallettes pour les trappes de visites de section 50x50x10 munies de 2 encoches chacune.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants:

- Les travaux préparatoires;
- Les travaux de terrassement;
- La fondation;

- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Le reboisement.

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B**.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites BAEL 91.

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

Reconnaissance des lieux

Le Cocontractant doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du microprojet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune assorti d'un PV de visite des lieux.

B. -: Travaux préparatoires

• Etudes :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre après la signature de l'OS en 06 exemplaires.

• Implantation :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvée par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché (.....).

Le Cocontractant est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le Cocontractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

. Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entreprise sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

• Débroussaillage et élagage :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité.

Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant la plateforme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade.

S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

• Nivellement de la plate-forme :

Il consiste à régler le niveau de la plateforme en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluies. Cependant il pourra comprendre le débroussaillage et élagage éventuel du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

SPECIFICATIONS GENERALES DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES **Granulats**

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de le Cocontractant, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Travaux en HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent Appel d'Offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) Le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) Le décapage des terres végétales
- 3) L'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) Le remblaiement des fouilles
- 5) Le remblaiement sous le dallage
- 6) Le déblayage des terres
- 7) La participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) La participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions
- 9) Le reboisement

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement aux moyens de charrettes azines ou bovines ou pousse-pousse (dénommé communément à porte tout). L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise à la possibilité d'utiliser les engins motorisés.

- **Eau de gâchage**

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

Le Cocontractant veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (température supérieure à 35°).

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle Générale du ciment **CPJ et similaire** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi. Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais du Cocontractant.

C.- : Tavaux en fondation

Fouilles massives :

Elles seront exécutées au niveau du bloc latrine. La fouille massive sera faite jusqu'à une profondeur 2.5 mètres au sol, elle permettra une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 3.75 m. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

Localisation : Fosse du bloc latrine à deux compartiments.

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation serviront à stabiliser les parois de la fosse ils seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés pour les murs extérieurs et les murs de séparation des compartiments seront en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton maigre et dosé à 200 kg/ m³. Les joints seront au mortier ciment ordinaire.

- **Bétons armé**

Longrine

Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement de la dalle. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

- Section de 20x20 suivant indication de plan
- Béton : dosé à 350 kg/ m³. et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25
- Aciers transversaux Ø6 St max = 15 cm
- Acier longitudinaux 4HA10 filants + 4 équerre HA10 aux angles.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution le Cocontractant se référera aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 60 x 60 x 20

Béton : dosé à 350 kg/ m³ et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.

- Aciers : HA10 St = 15 cm maxi.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

Chaînage

En béton armé de section de 20 x 20 à mi-hauteur des murs des parois, et de 15x20 / 10x15 au-dessus du mur de superstructure

- - Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- - Cadre Ø6 tous les 15 cm et 4 HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

Poteaux

En béton armé de section suivant indication des plans de 15 x 15 en élévation et 20 x 20 en fondation
Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux de section 20 x 20, et 4 HA 8 pour poteaux de section 15 x 15

Dalle pour latrine

Elle reposera sur le chaînage au-dessus des agglos de 20 x 20 x 40 bourrés.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers de répartition de section HA 10 avec espacement de 15 cm.

NB : Un dispositif approprié devra être réservé pour la réception du WC à turc sur la dalle lors de la mise en œuvre.

Dalette pour trappe de visite

Elle reposera sur une corniche avec cornière réservée sur la dalle de couverture de la fosse à la façade arrière. Le dallage de façade arrière des latrines disposera de trois dalles pour les trappes de visites de section 50x50x10 munies de 2 encoches chacune. Les armatures seront de type HA8 espacées de 15cm.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers de répartition de section HA 8 avec espacement de 15 cm.

Rampes d'accès

Elle sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/ m³ avec 600 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25 et aura une pente douce approprié au site. Sa largeur épousera celle de la latrine.

D : MACONNERIE - ELEVATION : (mise en œuvre)

Pièce n°1 : Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées sur les plans et coupes. Pour la fabrication des agglomérés, L'Entreprise devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Pièce n°2 : Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le lavage du sable
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel avec l'accord préalable du pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionné par le contrôleur et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de le Cocontractant.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2.5 cm d'épaisseur. Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage

efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. Le Cocontractant doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans.

N.B : les murs de séparation des compartiments seront en agglomérés de 10x20x40 cm.

- **Poteaux**

En béton armé de section 15 x 15 ou 20 x 20 dans le mur.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8.

- **Linteaux**

En béton armé section 15 x 20 sur les murs de 15 et de 10x15 sur les murs de séparation Béton : dosé à 350 kg/ m³.

- Aciers transversaux Ø6 tous les 15 cm et aciers longitudinaux en 4 HA8.

- **Chânage haut**

En béton armé de section 15 x 20 cm et 10x20 cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers transversaux Ø6 tous les 15 cm et aciers longitudinaux en 4 HA8.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° **Béton de propreté, appelé encore béton de forme**

Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- e. 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- f. 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- g. 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- h. 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- i. 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- j. 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- k. 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- l. 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

4. Béton pour chapes

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- m. 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- n. 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- o. 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

Nota : *Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en Général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.*

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³.

Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

B. Dosage de ciment des mortiers

	Dosage en kg/m³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux

E : COUVERTURE – CHARPENTE

La toiture sera à deux pentes exécutée avec du bois traité au fongicide de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Ces bois seront solidement ligaturés à l'aide des fers de diamètre 6 mm en attente dans le chaînage ;

Localisation : selon plan de charpente.

Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10^e d'épaisseur et fixées par des tirefonds. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « SOCATRAL ».

. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Les trous des ondulations au droit des pannes seront rembourrés à l'aide des tôles lisses

Localisation : selon plan toiture

F : MENUISERIE METALLIQUE

- Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail.

- **Caractéristique des Portes**

Porte pleine à un vantail pour la latrine 70 X 220.

- Cadre dormant en profilé
- Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette de bonne qualité + 2 portes cadenas + cadenas vachette.

N.B : *les portes métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.*

Aération pour latrines à trois compartiments

- Elle comportera des trous d'aération conformément au plan, obtenus par espacement des agglos de 15 en élévation dont la section sera de 15x20

G : PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présentant aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entreprise est tenue de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Chaque type de peinture doit être réceptionné avant son utilisation.

- **Impression**

Murs : l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

Murs:

- Sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches.
- Soubassement, plinthe et murs intérieurs : peinture à huile en 2 couches

Menuiserie métallique:

- Les portes enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée de toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant application de la peinture ;
- Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PLOMBERIE SANITAIRE

- Un tuyau d'aération en PVC de diamètre Ø100 ayant à son extrémité un Té ou un coude avec une grille anti-moustique soigneusement attachée.
- WC siège à la turque de fabrication locale
Il sera en béton armé et comportera les morceaux de carreaux parsemés à la surface supérieure. Le modèle sera présenté et approuvé avant la pose.
- Dispositif de lave-mains

Dispositif de lave main constitué d'un seau en PVC de 60 litres fermé au-dessus muni d'un robinet. Il sera scellé dans un socle en maçonnerie d'agglos bourrées à une hauteur de 100 cm. Le robinet sera fixé sur un tuyau à pression placé en dessous du seau sur une hauteur de 80 cm au-dessus du sol.

Plaque de labélisation murale

A la fin des travaux et avant la réception provisoire du marché à bétail construit, une plaque métallique portant le label du, sera fixée sur chaque sur le local de gestion, le hangar, le quai d'embarquement et la clôture du marché à bétail au frais de l'Entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis.

Caractéristiques du la plaque murale :

- Dimension 50 x70 cm ;
- Tôle 10/10^{ème} ;
- Couleur antirouille ;
- Fond clair (blanc, jaune clair) ;
- Ecriture lettre en noir ;
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm ;
- Couleur de fonds : orange clair.

Pièce N° 6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR UN (01) PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE
ET BLOCS DE LATRINES**

1. PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. en chiffre en fcfa	P.U. en lettre en fcfa
100	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>			
101	<p>Amené et repli du matériel et du personnel <i>Ce prix rémunère au forfait l'amené et le repli de personnel et matériel, il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation du personnel titulaire du chantier, - L'amené du matériel sur le site, - Le repli du personnel titulaire, <p><i>Le repli du matériel de chantier</i></p>	FF		
102	<p>Installation du chantier <i>Ce prix rémunère au forfait l'installation du chantier, il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'un hangar du chantier, - La fourniture de deux chaises en bois blanc et d'une table, - La fourniture et la mise en œuvre du panneau de chantier. - Et toutes sujétions..... 	FF		
103	<p>Implantation de l'ouvrage <i>Ce prix rémunère au forfait l'implantation de chantier, il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des lattes, - La fourniture des ficelles et petits matériaux, - La mise sur pied de la chaise d'implantation - Et toutes sujétions..... 	FF		
104	<p>Projet d'exécution et plan (dossier) de recollement <i>Ce prix rémunère au forfait l'étude d'exécution et du plan de récolement, il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du dossier d'exécution, - La fourniture du plan de récolement. - Et toutes sujétions..... 	FF		
200	<u>TERRASSEMENT</u>			
201	<p>Décapage de la terre végétale sur l'emprise de l'ouvrage <i>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en forme de la plateforme</i> <i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage de la terre végétale ; - L'enlèvement et la mise en dépôt pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ; - Le nivellement de l'emprise du chantier ; 	m ²		

	- <i>Et toutes sujétions</i>			
202	Fouille en puits <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La réalisation des fouilles en puits pour semelles isolées selon les plans ;</i> - <i>Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ;</i> - <i>Et toutes sujétions</i> 	m ³		
203	Fouille en rigole <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La réalisation des fouilles en puits pour semelles isolées selon les plans ;</i> - <i>Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ;</i> - <i>Et toutes sujétions</i> 	m ³		
204	Remblai compacté au droit des Fondations <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des terres et/ou du sable de remblai;</i> - <i>La mise en remblai, le compactage par couche successives de 20 cm ;</i> - <i>La fourniture d'eau,</i> <i>Et toutes sujétions</i>	m ³		
300	BETON ARME			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions <i>Ce prix appliqué au mètre cube comprend ;</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des matériaux (granulats, liants, eau) et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150kg/m³ d'épaisseur 5 cm;</i> - <i>Et toutes sujétions</i> 	m ³		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour fondation, y compris toute sujétion <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</i> <i>Il comprend:</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la fourniture des matériaux servant à la confection du béton;</i> - <i>la confection du béton;</i> - <i>le coulage et le réglage du béton;</i> - <i>le vibrage du béton;</i> - <i>et toutes sujétions.</i> <i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</i>	m ³		
303	Dallage de l'intérieur du parc en maçonneries de moellons d'épaisseur 15 cm <i>Ce prix appliqué au mètre cube comprend;</i>	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (granulats, moellons, liants, eau) et mise en œuvre du béton dosé à 250kg/m³ selon indication des plans; <p><i>Et toutes sujétions.....</i></p>			
304	<p>Dallage de l'extérieur du couloir de vaccination de 90 cm de part et d'autre du couloir de vaccination en béton armé de 350 kg/m³ (ép 10 cm) et toutes sujétions</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</i></p>	m ³		
305	<p>Fourniture et pose gargouilles en PVC 40</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité les réservations en PVC pour l'assainissement du couloir d'intervention. Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tuyaux PVC - la mise en œuvre; - et toutes sujétions 	U		
400	<u>BETON EN ELEVATION</u>			
401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, y compris toute sujétion</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</i></p>	ml		
500	MENUISERIE METALLIQUE			
501	<p>Fourniture et pose de portail métallique (y compris peinture glycéro) de: 3 m * 2 m (6 rangées) en tube acier galvanisé de 40/50 mm de diamètre à l'entrée et à la sortie du parc et toutes sujétions</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des portails métalliques</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tubes en acier galva, - La fourniture et l'application de la peinture antirouille, - Le soudage et de la mise en œuvre, - Et toutes sujétions. 	U		
502	<p>Fourniture et pose des tuyaux acier galvanisé de 50/60</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tuyaux acier galvanisé de 50/60</i></p>	ml		

	<p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tubes en acier galva, - La fourniture et l'applique de la peinture antirouille, - Le soudage et de la mise en œuvre, - Et toutes sujétions. 			
503	<p>Fourniture et pose des encoches en acier sur les poteaux pour réguler le mouvement des animaux</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des encoches</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers, - La fourniture et l'applique de la peinture antirouille, - Le soudage et de la mise en œuvre, - Et toutes sujétions. 	U		
600	PEINTURE			
601	<p>Application de la peinture à huile bicouche sur l'ouvrage</p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'applique de la peinture à huile</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la première couche; - Finition avec la deuxième couche; - Toutes sujétions..... 	m ²		
602	<p>Application de la peinture glycérophtalique sur les éléments métalliques</p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'applique de la peinture Glycéro</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impression à l'antirouille sur les menuiseries métalliques; - Finition en peinture Glycéro en deux couches, - Toutes sujétions..... 	m ²		
700	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>			
701	<p>Basting pour fermes traités y/c toutes sujétions d'assemblage et de fixation</p> <p><i>Ce prix rémunère au Mètre cube (m³) de bois dur traités pour fermes.</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre des bois pour fermes; - Le traitement au xylamon ou équivalent et la mise en place par assemblage; - Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 	m ³		
702	<p>Pannes à tôles</p> <p><i>Ce prix rémunère au Mètre cube (m³) de bois dur traités pour pannes.</i></p> <p><i>Il comprend:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre des bois pour pannes; - Le traitement au xylamon ou équivalent et la mise en place par assemblage sur les fermes; 	m ³		

	- <i>Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.</i>			
703	<p>Planches de rive Ce prix rémunère au Mètre linéaire de bois dur traité pour rive de toiture. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture à pied d'œuvre du bois;</i> - <i>Le traitement au xylamon ou équivalent et la mise en place par assemblage sur les fermes;</i> - <i>Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.</i> 	ml		
704	<p>Tôles bac Alu ou prélaquées de 6/10è y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre des tôles 5/10è Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des tôles;</i> - <i>La fourniture des accessoires;</i> - <i>Et toutes sujétions de pose et fixation,</i> 	m ²		
705	<p>Tôles faitières Ce prix rémunère au METRE LINEAIRE (ML) de couverture en tôles bac alu ou prélaquées de 6/10è. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des tôles;</i> - <i>Et toutes sujétions de pose et fixation.</i> 	ml		
800	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
801	<p>Fourniture, plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en œuvre des arbres Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des arbres fourragers d'au moins 70 cm de hauteur</i> - <i>La trouaison;</i> - <i>La fertilisation à la fumure organique,</i> - <i>La protection épinée,</i> - <i>L'entretien,</i> - <i>Et toutes sujétions...</i> 	U		
802	<p>Construction d'un local de 3x 3 m2 équipé d'une paillasse de 3 x 0,90 m2 pour les statistiques et manipulation Ce prix rémunère au forfait la construction d'un local de 3 x 3m2 équipé d'une paillasse, Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La fourniture des matériaux,</i> - <i>La réalisation des fouilles,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20 x 20 x 40 en fondation,</i> - <i>Le remblai des fondations,</i> - <i>La mise en œuvre d'un dallage et d'une chape au sol,</i> - <i>La fourniture et la mise en œuvre des murs en agglos de 15 x 20 x40,</i> 	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre des enduits sur murs, - La fourniture et la mise en œuvre des bois de charpente en deux pentes préalablement traitées au xylamon, - La fourniture et la mise en œuvre des tôles bac alu ou prélaquées 6/10è, - La fourniture et la mise en œuvre des plafonds en contre-plaqué, - Peinture à l'eau sur murs intérieurs et extérieurs et la peinture à l'huile sur menuiserie métallique, - La fourniture et la mise en œuvre d'une porte métallique de 90 x 210 y compris sujétions de peinture anti rouille, - La fourniture et la mise en œuvre d'une fenêtre châssis Naco et grille métallique antivol de 1,2 x 1,5 y compris toutes sujétions de peinture, - La mise en œuvre d'une paillasse sur une longueur de 3 m et une largeur de 0,90 cm, - La fourniture et la pose des carreaux sur paillasse et au-dessus du mur coté paillasse sur une hauteur de 0,6 cm, - La réalisation de l'ouvrage selon indications des plans d'exécution - Et toutes sujétions... 			
803	<p>Installation d'un robinet de puisage Ce prix rémunère:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat et la pose de la robinetterie et des accessoires y/c toutes sujétions - Le coulage du socle pour la pose des sceaux y/c toutes sujétions 	FF		
900	COMMUNICATION			
901	<p>Logo sur l'ouvrage Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre d'un logo sur l'ouvrage Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du logo; - Toutes sujétions. 	U		
902	<p>Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la fixation d'une plaque de labellisation selon model demandé, Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la tôle 8/10è; - La fourniture des tubes ronds de 63 mm de diamètre, - La fourniture des matériaux béton, - La peinture à huile, - Toutes sujétions..... 	U		

2. BLOCS DE LATRINES

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre	P.U.H.T (F/CFA) en lettre
Lot 100: INSTALLATION DE CHANTIER				
101	<p>Implantation de l'ouvrage Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate-forme, et l'implantation du bâtiment. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales; - le nivellement de l'emprise du chantier; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF		
Lot 200 : TERRASSEMENT				
201	<p>Fouilles massives pour puisard, fosse et semelles Ce prix rémunère au mètre cube - La réalisation des fouilles massive de dimension (6.00x2.70x2.00) m - Et toutes sujétions. Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³		
202	<p>Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³		
Lot 300 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (ép.: 5cm) Ce prix rémunère au mètre cube : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³		
302	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CPJ Concerne : semelles Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 pour semelles suivant les recommandations du CCTP ;</p>	m ³		

	- Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA			
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CPJ Concerne : amorce poteaux Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux suivant les recommandations du CCTP ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA	m ³		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CPJ Concerne : longrines Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 pour longrines suivant les recommandations du CCTP ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA	m ³		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CPJ Concerne : rampe d'accès Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 pour rampe d'accès suivant les recommandations du CCTP ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA	U		
306	Maçonnerie d'agglos de 20x20x40 en fondation Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulats, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré à : Francs CFA	m ²		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m3 dallage (ép: 8cm) Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 pour dallage sol suivant les recommandations du CCTP ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA	m ³		
308	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de ciment dosé à 250 kg/m3 sur les murs de soubassement. Il comprend :	m ²		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>			
SERIE 400 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : Poteaux et chaînage Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour poteaux poutre suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³		
SERIE 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT				
501	<p>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
502	<p>Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
503	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép.: 2,5 cm Concerne : murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs intérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
504	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép: 2,5 cm Concerne : murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs extérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
Lot 600 : CHARPENTE – COUVERTURE				
601	<p>Chevron de (8 x 8) Cm en bois dur traité pour panne.</p>	m ³		

	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle ; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>			
602	<p>Accessoires pour charpentes bois</p> <p>Ce prix rémunère au forfait les accessoires pour charpente bois.</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF		
603	<p>Fourniture et pose de Couverture en tôle bac Alu 5/10ème y/c accessoires</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 5/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes ; <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
Lot 700 : MENUISERIE METALLIQUE				
701	<p>Porte un battant métallique pleine de (70 x 220) cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés - Et toutes sujétions. <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U		
702	<p>Plaque de Labellisation murale</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (50 x 70) cm avec des tôles 10/10è, sur laquelle est inscrit le logo du Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'amenée et pose de la plaque métallique ; - l'application de peinture à huile - l'inscription du logo du - Et toutes sujétions. <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U		
703	<p>Grille de protection pour les ouvertures d'aération</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille de protection sur les ouvertures d'aération. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat, l'amenée, le découpage et la pose de la grille ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
Lot 800 : REVETEMENT				

801	<p>Chape de lisse de 5cm dosée à 400 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m3 sur sol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
Lot 900 PEINTURE				
901	<p>Préparation des surfaces à peindre Ce prix rémunère le mètre carré d'un produit approprié selon les indications du CCTP à appliquer sur les murs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage des surfaces et bouchage des trous avec toutes sujétions <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
902	<p>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs extérieurs « Vinylique ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
903	<p>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs intérieurs « Vinylique ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
904	<p>Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique sur toutes les parties métalliques et bois Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²		
Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRE				
1001	<p>Tuyau PVC diamètre.110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation : Ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau pvc diamètre 110, d'une grille anti insectes selon les prescriptions du CCTP. L'unité à : Francs CFA</p>	U		
1002	<p>F et P de WC à la turc préfabriqué en béton</p>	U		

	Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un WC à la turc en béton y/c toutes sujétions L'unité à : Francs CFA			
Lot 1100 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
1101	Les outils (3 seaux de 15l, un fût fermé à robinet de 200 à 250L, 4 balaies, 4 balaies brosse, 02 râtaux, 03 raclettes, 02 pelles rondes, 01 brouette) Ce prix rémunère la fourniture de : 1 brouette, 2 pelles, 2 râtaux, 4 balais 4 brosse L'Ensemble à : Francs CFA	Ens.		

Fait à _____, le _____.

Pièce N° 7 :

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION D'UN
PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOC DE LATRINES**

1. PARC D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE

	DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE	UNITÉ S	QTÉ	P.U	P.T
100	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Amenée et repli du matériel et du personnel	FF	1		
102	Installation du chantier	FF	1		
103	Implantation de l'ouvrage y compris toutes sujétions	FF	1		
104	Etude du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS – TOTAL LOT 100				
200	LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Décapage de la terre végétale sur l'emprise de l'ouvrage y compris toute sujétion	m ²	480		
202	Fouille en puits: semelle	m ³	19,59		
203	Fouille en rigole: longrine	m	124,6		
204	Remblais compacté aux droits des fondations	m ³	15,6		
	SOUS – TOTAL LOT 200				
300	LOT 300 : INFRASTRUCTURE				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	3,115		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles y compris toutes sujétions	m ³	28,704		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces poteaux y compris toutes sujétions	m ³			
304	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines y compris toutes sujétions	m ³			
305	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 en fondation				
306	Dallage de l'intérieur du parc en maçonnerie de moellons (ép 15 cm) et toutes sujétions	m ³	54		
	SOUS – TOTAL LOT 300				
400	LOT 400 : SUPERSTRUCTURE				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux y compris toute sujétion	m ³	7,64		
	SOUS – TOTAL LOT 400				
	LOT 500: MENUISERIES METALLIQUES				

501	Fourniture et pose de portail métallique (y compris peintur e glycer) de: 3 m * 2 m (6 rangées) en tube acier galvanisé de 40/50 mm de diamètre à l'entrée et à la sortie du parc et toutes sujétions	U	2		
502	Fourniture et pose des tuyaux acier galvanisé de diamètre 50/60 mm	ml	340		
503	Fourniture et pose des encoches en acier sur les poteaux pour regler le mouvement des animaux dans le couloir de vaccination	U	10		
	SOUS – TOTAL LOT 500				
	LOT 600: PEINTURE				
601	Application de la peinture a huile bicouche sur tout l'ouvrage	m ²	132,32		
602	Application de la peinture glycéro sur les éléments métalliques	m ²	42,7		
	SOUS – TOTAL LOT 600				
700	LOT 700 CHARPENTE- COUVERTURE				
701	Bastaing pour ferme de type bipente traités au xylamon ou équivalent y compris toutes sujétions d"assemblages et de fixation	m3	0,7		
702	Pannes à toles traités au xylamon ou équivalent	m3	0,4		
703	planches de rives traitees au xylamon ou équivalent	ml	44,7		
704	Tole's bac alu ou prélaquée de 5/10è y compris toutes sujétions	m2	62,43		
705	Tole de rive				
706	Tole faitière	ml	33,9		
	SOUS – TOTAL LOT 700				
	LOT 800 ASPECTS SOCIO-ENVIRONEMENTAUX				
801	Fourniture, plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage	U	100		
802	Construction d'un local de 3x 3 m2 équipé d'une paillasse de 3 x 0,45 m2 pour les statistiques et manipulation avec plafond avec fenetres coulissantes en Alu	FF	1		
803	Pose robinet de puisage	FF	1		
	SOUS – TOTAL LOT 800				
	LOT 900 COMMUNICATION				
901	Logo sur l'ouvrage	U	1		
902	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	1		
	SOUS – TOTAL LOT 900				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5 % ou 2,2%)				

	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent dévis à la somme toutes taxes comprises de : F CFA

2. BOLCS DE LATRINES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtés	P.U	P.T
100	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>				
101	Implantation	FF	1		
	Sous -total 100				
200	<u>TERRASSEMENT</u>				
	Fouilles				
201	Fouilles massives pour puisard, fosse et semelles	m ³	14,2		
202	Remblai au droit de l'ouvrage et compactage	m ³	2,52		
	Sous -total 200				
300	<u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de CPJ pour fond de fouille	m ³	0,3		
	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent)				
302	<i>Concerne</i> : Semelles	m ³	0,22		
303	<i>Concerne</i> : amorces poteaux	m ³	0,5		
304	<i>Concerne</i> : Chaînage intermédiaire et haut	m ³	0,62		
305	<i>Concerne</i> : Rampe d'accès	U	1		
	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
306	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m ²	22,54		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ dallage ep, 8cm	m ³	0,62		
308	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	m ²	30		
	Sous-total 300				
400	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>				
	Béton dosé à 350 kg/m ³ :				
401	<i>Concerne</i> : Poteaux et chaînage	m ³	0,32		
	Sous-total 400				
500	<u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u>				
	Fourniture et pose des cloisons				
501	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²	13,7		
502	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²	5,4		
	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 250 kg/m ³				
503	<i>Concerne</i> : Murs intérieurs ép: 2,5 cm	m ²	22,17		
504	<i>Concerne</i> : Murs extérieurs ép: 2,5 cm	m ²	18,34		
	Sous -total 500				

600	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>				
	Charpente bois				
601	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour charpente	m ³	0,3		
602	Accessoires pour charpente en bois	FF	1		
	Couverture				
603	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 5/10ème y compris accessoires	m ²	9		
	Sous-total 600				
700	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>				
	Fourniture et pose des portes métalliques pleine (avec cadre) y compris toutes sujétions				
701	Porte 1 battant de 70 x 220 cm	U	2		
702	Plaquette de labélisation murale	U	1		
703	Grille de protection pour les ouvertures d'aération	m ²	1		
	Sous-total 700				
800	<u>REVETEMENT</u>				
801	Chape de lisse de 4 cm dosée à 400 kg/m ³	m ²	1,5		
	Sous-total 800				
900	<u>PEINTURE</u>				
901	Préparation des surfaces à peindre	m ²	43,33		
902	Fourniture et application peinture type vinylique sur murs extérieurs	m ²	18,34		
903	Fourniture et application peinture type vinylique sur murs intérieurs	m ²	22		
904	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique sur toutes les parties métalliques et bois	m ²	3,5		
	Sous-total 900				
1000	<u>PLOMBERIE SANITAIRE</u>				
1001	Tuyau PVC diamètre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation	U	2		
1002	Fourniture et pose de WC à la turc préfabriqué en béton	U	2		
	Sous-total 1000				
1100	<u>COUTS ENVIRONNEMENTAUX</u>				
1101	F et P de (3 sceaux de 15 l, 4 balaies, un fût fermé à robinet de 200 à 250L , 4 balaies brosse, 02 râtaux, 03 raclettes, 02 pelles rondes, 01 brouette)	Ens.	1		
	Sous-total 1100				
	TOTAL HORSTVA				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%°)				
	IR (2,2 ou 5,5 %)				
	TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de : F CFA

RECAPITULATIFS

N°	DESIGNATIONS	HT	TVA	IR	TTC
1	PARC D'INTERVENTION				
2	BLOCS DE LATRINES				
	TOTAL				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de :

.....

RECAPITULATIF					
	TOTAL PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE				
	TOTAL LATRINE				
	TOTAL HORS TVA 1+2				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%°				
	IR (2,2 ou 5,5 %)				
	TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de :

(.....) FCFA

PIECE N°8 :

SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	RIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	RIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	

PIECE N°9 :

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE -COMMANDE

N°...../LC/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.

LOT N° : PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE DE :.....

**FINANCEMENT : PULCCA Crédit IDA
IMPUTATIONS : N°7116-CM**

TITULAIRE DE LA LETTRE -COMMANDE :.....B.P :.....à
.....Tél N°R.C:..... N°
Contribuable:.....

N° Compte :.....

Objet : Construction d'un (01) parc d'intervention zoo sanitaire

LIEUX D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois
MONTANT EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR 2,2% ou 5.5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

SOUSCRITE, LE
SIGNEE, LE
NOTIFIEE, LE
ENREGISTREE, LE

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Directeur Administratif de la CDEN, dénommé ci-après « **AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part
Et l'entreprise _____ . Représentée par
son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé «
Cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE- COMMANDE N°...../LC/MINEPIA/CDEN/CIPM/ 2025 DU PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.

LOT N° : PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE DE :
 FINANCEMENT : PULCCA Crédit IDA

IMPUTATIONS : N°7116-CM

TITULAIRE DE LA LETTRE -COMMANDE :B.P :à
Tél N°R.C:..... N°
 Contribuable:.....

Objet : Construction d'un (01) parc d'intervention zoo sanitaire

LIEUX D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

MONTANT EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR 2,2%ou 5.5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Lu et accepté par le Cocontractant
Garoua, le
Signé par le Directeur Administratif de la CDEN
Enregistrement

PIECE N°10 :

FORMULAIRES ET MODÈLES

TABLE DES MODÈLES :

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	108
Annexe n° 2: Modèle de soumission	109
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	110
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	111
Annexe n° 5: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	112
Annexe n° 6: Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique	113
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning.....	114
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	116
Annexe n° 9: Modèle de CV de personnels à mobiliser	117
Annexe n° 10: Références du candidat	119
Annexe n° 11: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	120
Annexe n° 12: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	121

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/DAONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner.

Fait à le

Signature, nom et cachet

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/DAONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Directeur Administratif de la CDEN, BP : 936 Garoua, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour les travaux de construction des parcs d'intervention zoo sanitaire et blocs de latrines dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) en sept (07) lots, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Directeur Administratif de la CDEN, BP : 936 Garoua, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée à Directeur Administratif de la CDEN, BP : 936 Garoua, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

.....
.....[*nom et adresse de l'entreprise*],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....
..... [*nom et adresse de banque*], représentée par
.....[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]

Annexe N°06 : Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : Directeur Administratif de la CDEN

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° 007 du 16/01/2025 Pour les travaux de construction des parcs d'intervention zoo sanitaire et blocs de latrines dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) en sept (07) lots, à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe N° 07 : Modèle de cadre du planning calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)													Total personnel/ mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total	
Personnel																			
			Siège																
			terrain																
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir :
 Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)
 Nom :
 Titre :
 Adresse :

Annexe N° 08 : Modèle de liste de personnel à mobiliser

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'expérience spécifique en terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction occupé(e) pour chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'expérience	Attributions

Annexe N°09 : Modèle de curriculum vitae (cv) du personnel spécialisé proposé

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

.....

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....

.....

.....
Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

.....
Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

.....
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....

.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

.....

Nom du représentant habilité :

.....

.....

Annexe N° 10 : Références du candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Annexe N° 11. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposes pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé

Annexe n° 12: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que
- 2.2) le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les

Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIECE N° 12:
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE ET BLOCS DE LATRINES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SEPT (07) LOTS.

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°13

LES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ? Oui

2. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? :
Oui

PIECE N°14 :

**LISTES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A
ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

Sont autorisées à émettre les garanties dans le cadre des marchés publics les établissements financiers ci-après agréés par le Ministre des Finances du Cameroun:

I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP: 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

PLANS